

**ARRETE n°2023/1215**  
**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR**  
**LA DECLARATION DE PROJET N°1**  
**DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**  
**VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H)**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE**

ARNEKE  
BAILLEUL  
BAVINCHOVE  
BERTHEN  
BLARINGHEM  
BOESCHEPE  
BOESEGHEN  
BORRE  
BUYSSCHEURE  
CAESTRE  
CASSEL  
EBBLINGHEM  
EECKE  
FLETRE  
GODEWAERSVELDE  
HARDIFORT  
HAZEBROUCK  
HONDEGHEM  
HOUTKERQUE  
LE DOULIEU  
LYNDE  
MERRIS  
METEREN  
MORBECQUE  
NEUF BERQUIN  
NIEPPE  
NOORDPEENE  
OCHTEZEELE  
OUDEZEELE  
OXELAERE  
PRADELLES  
RENESECURE  
RUBROUCK  
SAINT-SYLVESTRE-  
CAPPEL  
SAINTE-MARIE-CAPPEL  
SAINT-JANS-CAPPEL  
SERCUS  
STAPLE  
STEENBECQUE  
STEENVOORDE  
STEENWERCK  
STRAZEELE  
TERDEGHEM  
THIENNES  
VIEUX-BERQUIN  
WALLON-CAPPEL  
WEMAERS-CAPPEL  
WINNEZEELE  
ZERMEZEELE  
ZUYTPEENE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-54 et suivants relatifs à la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants ;

Vu la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu l'arrêté n°2020/465 en date du 21 juillet 2020 relatif aux délégations aux Vice-Présidents et aux conseillers délégués ;

Vu l'arrêté n°2023/799 en date du 7 juillet 2023 prescrivant la déclaration de projet n°1 du PLUi-H de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la décision n° E23000131/59 du 11 octobre 2023 du Président du Tribunal Administratif de Lille ;

Vu la décision 2023-7324 du 5 septembre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de ne pas soumettre à évaluation environnementale la déclaration de projet n°1 du PLUi-H ;

Considérant que le dossier de déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a fait l'objet des consultations administratives prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) soumises à enquête publique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> - Enquête publique : objet et caractéristiques principales**

Il est prescrit une enquête publique portant sur la commune d'Hazebrouck et sur la déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

**Article 2- Identité et qualité du commissaire enquêteur, lieux et dates de rencontres avec le public**

Monsieur le Président du Tribunal administratif de LILLE a désigné Monsieur Jean-Marie VER EECKE, chef de service comptable au service des impôts, retraité, en tant que commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public aux lieux, dates et horaires indiqués en article 3.

**Article 3 – Durée de l'enquête publique, mise à disposition du dossier et registre d'enquête publique**

Après concertation avec le commissaire enquêteur, il est décidé une enquête publique qui aura lieu **du lundi 20 novembre 2023 à 09h00 au vendredi 22 décembre 2023 inclus à 17h00.**

Pendant cette période, un dossier comprenant l'intégralité de la déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et des pièces requises par les textes en vigueur sera déposé au siège de l'enquête, soit la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier de déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), les jours ouvrés, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, dans le local affecté à l'enquête publique à l'adresse suivante :

Hôtel communautaire, 222 Bis, rue de Vieux-Berquin, 59 190 Hazebrouck.

Pendant cette période, le dossier soumis à enquête sera également disponible en mairie d'Hazebrouck :

Mairie d'Hazebrouck, Place du Général-de-Gaulle, 59 190 Hazebrouck  
Du lundi au vendredi : 08h00-12h00 et 13h30-17h00.

Par ailleurs, chacun pourra consulter le dossier sur le site Internet de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (<https://cc-flandreinterieure.fr>).

Un poste informatique aux fins de consultations du dossier d'enquête sera disponible dans les locaux de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

**Recueil des observations :**

Pendant ce même délai, à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et à la mairie d'Hazebrouck, un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur sera, durant toute la durée de l'enquête publique, mis à disposition du public afin que chacun puisse y inscrire ses observations.

Le public pourra également formuler ses observations à l'adresse e-mail suivante : [plui1.0@cc-flandreinterieure.fr](mailto:plui1.0@cc-flandreinterieure.fr)

ARNEKE  
BAILLEUL  
BAVINCHOVE  
BERTHEN  
BLARINGHEM  
BOESCHEPE  
BOESGHEM  
BORRE  
BUYSSCHEURE  
CAESTRE  
CASSEL  
EBBLINGHEM  
EECKE  
FLETRE  
GODEWAERSVELDE  
HARDIFORT  
HAZEBROUCK  
HONDEGHEM  
HOUTKERQUE  
LE DOULIEU  
LYNDE  
MERRIS  
METEREN  
MORBECQUE  
NEUF BERQUIN  
NIEPPE  
NOORDPEENE  
OCHTEZEELE  
OUDEZEELE  
OXELAERE  
PRADELLES  
RENESECURE  
RUBROUCK  
SAINT-SYLVESTRE-  
CAPPEL  
SAINTE-MARIE-CAPPEL  
SAINT-JANS-CAPPEL  
SERCUS  
STAPLE  
STEENBECQUE  
STEENVOORDE  
STEENWERCK  
STRAZEELE  
TERDEGHEM  
THIENNES  
VIEUX-BERQUIN  
WALLON-CAPPEL  
WEMAERS-CAPPEL  
WINNEZEELE  
ZERMEZEELE  
ZUYTPEENE

ARNEKE  
BAILLEUL  
BAVINCHOVE  
BERTHEN  
BLARINGHEM  
BOESCHEPE  
BOESEGHEN  
BORRE  
BUYSSCHEURE  
CAESTRE  
CASSEL  
EBBLINGHEM  
EECKE  
FLETRE  
GODEWAERSVELDE  
HARDIFORT  
HAZEBROUCK  
HONDEGHEM  
HOUTKERQUE  
LE DOULIEU  
LYNDE  
MERRIS  
METEREN  
MORBECQUE  
NEUF BERQUIN  
NIEPPE  
NOORDPEENE  
OCHTEZEELE  
OUDEZEELE  
OXELAERE  
PRADELLES  
RENESECURE  
RUBROUCK  
SAINT-SYLVESTRE-  
CAPPEL  
SAINTE-MARIE-CAPPEL  
SAINT-JANS-CAPPEL  
SERCUS  
STAPLE  
STEENBECQUE  
STEENVOORDE  
STEENWERCK  
STRAZEELE  
TERDEGHEM  
THIENNES  
VIEUX-BERQUIN  
WALLON-CAPPEL  
WEMAERS-CAPPEL  
WINNEZEELE  
ZERMEZEELE  
ZUYTPEENE

Par ailleurs, le public pourra formuler ses observations par courrier adressé à Monsieur le commissaire enquêteur – Communauté de Communes de Flandre Intérieure – Hôtel communautaire - 222 Bis – rue de Vieux-Berquin – 59 190 Hazebrouck.

Enfin, le commissaire enquêteur recevra le public aux lieux, dates et horaires indiqués ci-dessous :

Siège de la CCFI (Communauté de Communes de Flandre Intérieure)

- Le lundi 20 novembre 2023 de 09H00 à 12h00
- Le vendredi 22 décembre 2023 de 14h00 à 17h00

Mairie d'HAZEBROUCK

- Le samedi 2 décembre 2023 de 09H00 à 12H00

Dès la publication de l'arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

#### **Article 4 - Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique (au plus tard le 5 novembre 2023) et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (au plus tard le 27 novembre 2023) dans la rubrique annonces légales des journaux « La Voix du Nord » et « L'Indicateur des Flandres ».

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- Au tableau d'affichage habituel de la mairie d'Hazebrouck ;
- Au tableau d'affichage habituel de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Un avis sera également publié sur le site Internet de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (<http://www.cc-flandreinterieure.fr/>) quinze jours avant (au plus tard le 5 novembre 2023) et durant toute la période de l'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité est constaté par un certificat dûment daté et signé par le Maire d'Hazebrouck et le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, chacun pour ce qui le concerne.

#### **Article 5 - Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront récupérés et clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite son rapport, relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en transmettra copie à Monsieur le Maire d'Hazebrouck et Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France.

ARNEKE  
BAILLEUL  
BAVINCHOVE  
BERTHEN  
BLARINGHEM  
BOESCHEPE  
BOESGHEM  
BORRE  
BUYSSCHEURE  
CAESTRE  
CASSEL  
EBBLINGHEM  
EECKE  
FLETRE  
GODEWAERSVELDE  
HARDIFORT  
HAZEBROUCK  
HONDEGHEM  
HOUTKERQUE  
LE DOULIEU  
LYNDE  
MERRIS  
METEREN  
MORBECQUE  
NEUF BERQUIN  
NIEPPE  
NOORDPEENE  
OCHTEZEELE  
OUDEZEELE  
OXELAERE  
PRADELLES  
RENESECURE  
RUBROUCK  
SAINT-SYLVESTRE-  
CAPPEL  
SAINTE-MARIE-CAPPEL  
SAINT-JANS-CAPPEL  
SERCUS  
STAPLE  
STEENBECQUE  
STEENVOORDE  
STEENWERCK  
STRAZEELE  
TERDEGHEM  
THIENNES  
VIEUX-BERQUIN  
WALLON-CAPPEL  
WEMAERS-CAPPEL  
WINNEZEELE  
ZERMEZEELE  
ZUYTPEENE

## **Article 6 – Mise à disposition du public du rapport et des conclusions**

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, auprès du Pôle Aménagement, Urbanisme et Transition Écologique dans les locaux de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

En outre, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site Internet de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (<http://www.cc-flandreinterieure.fr/>).

Toute personne physique ou morale pourra demander communication de ce rapport et de ces conclusions.

## **Article 7 – Pièces soumises à enquête**

Sont mis à disposition du public dans les conditions définies à l'article 3 du présent arrêté :

- L'avis d'enquête publique ;
- Le dossier de déclaration de projet n°1 du PLUi-H ;
- La décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) ;
- Le compte-rendu de l'examen conjoint de l'État, de la CCFI, de la commune d'Hazebrouck et des personnes publiques associées ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées ;

Chacun pourra consulter ces documents pendant toute la durée de l'enquête publique, à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et à la mairie d'Hazebrouck

Ils sont également consultables sur le site internet de la CCFI.

## **Article 8 – Mesures de distanciation et d'hygiène à respecter**

Il sera recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières qui pourraient être mis en place au cours de l'enquête. Ces mesures seront affichées à l'entrée des permanences.

## **Article 9 – Identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

Le Pôle Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure disponible au 03 – 74 – 54 - 00 – 59.

## **Article 10 – Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête**

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure approuvera la déclaration de projet n°1 du PLUi-H, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ARNEKE  
BAILLEUL  
BAVINCHOVE  
BERTHEN  
BLARINGHEM  
BOESCHEPE  
BOESEGHEN  
BORRE  
BUYSSCHEURE  
CAESTRE  
CASSEL  
EBBLINGHEM  
EECKE  
FLETRE  
GODEWAERSVELDE  
HARDIFORT  
HAZEBROUCK  
HONDEGHEM  
HOUTKERQUE  
LE DOULIEU  
LYNDE  
MERRIS  
METEREN  
MORBECQUE  
NEUF BERQUIN  
NIEPPE  
NOORDPEENE  
OCHTEZEELE  
OUDEZEELE  
OXELAERE  
PRADELLES  
RENESECURE  
RUBROUCK  
SAINT-SYLVESTRE-  
CAPPEL  
SAINTE-MARIE-CAPPEL  
SAINT-JANS-CAPPEL  
SERCUS  
STAPLE  
STEENBECQUE  
STEENVOORDE  
STEENWERCK  
STRAZEELE  
TERDEGHEM  
THIENNES  
VIEUX-BERQUIN  
WALLON-CAPPEL  
WEMAERS-CAPPEL  
WINNEZEELE  
ZERMEZEELE  
ZUYTPEENE

### **Article 11 – Affichage et diffusion de l’arrêté**

Le présent arrêté est affiché au siège de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et au tableau d’affichage légal de la mairie d’Hazebrouck.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de l’arrondissement de Dunkerque ;
- A Monsieur le Maire d’Hazebrouck;
- A Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France ;
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille ;
- A Monsieur le commissaire enquêteur ;
- Aux services concernés pour information.

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à HAZEBROUCK, le 20 octobre 2023

Pour le Président de la Communauté de  
Communes de Flandre Intérieure

Le Vice-Président en charge de  
l’urbanisme, de l’habitat et du PLUi-H

Eddie DEFEVERE

  
Eddie DEFEVERE  
Signé électroniquement par :  
Eddie DEFEVERE  
Date de signature : 24/10/2023  
Qualité : 8e Vice-Président